

## **Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes**

**Trente-septième session**  
**Genève, 26 – 30 novembre 2018**

**ÉQUIPE D'EXPERTS SUR LE DROIT DE SUITE**

*Document établi par le Secrétariat*

Le résumé présenté par le président de la trente-sixième session du SCCR tenue en mai 2018 indiquait qu'en ce qui concerne le droit de suite, le comité est convenu d'établir une équipe d'experts composée de membres et de parties prenantes afin de faire rapport au comité s'agissant des éléments pratiques liés au droit de suite des artistes. Cette équipe a été invitée à présenter un rapport intérimaire à la trente-septième session du SCCR.

Le présent document fait le point sur la composition, les modalités de travail et le mandat de l'équipe d'experts.

## **Composition**

Le groupe d'experts est constitué d'un représentant de chacun des groupes de parties prenantes ci-après. Les experts ont été sélectionnés en fonction de leurs compétences personnelles.

- M. Sam Ricketson, professeur à l'Université de Melbourne (Australie);
- M. Julio Carrasco Breton, artiste (Mexique);
- Mme Marie-Anne Ferry Fall, directrice générale de l'Association pour la diffusion des arts graphiques et plastiques (ADAGP), Paris (France);
- M. Mark Dodgson, Confédération internationale des négociants en œuvres d'art (CINOA), Secrétaire général de l'Association des antiquaires britanniques (BADA), Londres (Royaume-Uni);
- le représentant d'une maison de vente aux enchères, à déterminer;
- Mme Émilie Mermillod, Seydoux associés Fine arts SA, Genève (Suisse);
- le représentant du président du SCCR; et
- deux vice-présidents du SCCR.

Les coordonnateurs des groupes régionaux seront invités à participer en qualité d'observateurs. Si l'établissement du rapport le requiert, l'équipe d'experts pourra ponctuellement être encouragée ou invitée à recueillir le point de vue d'autres experts.

## **Modalités de travail et mandat**

L'équipe d'experts tiendra une première réunion en 2018. Plusieurs autres échanges seront organisés en 2019, notamment à l'aide de moyens techniques (téléconférences), avant que l'équipe d'experts ne présente son rapport au SCCR.

L'équipe d'experts examinera les éléments essentiels d'un système de droit de suite qui sont communs à la plupart des lois et couvrent en particulier les thèmes suivants :

- le fondement de ce droit, y compris l'augmentation de la valeur de l'œuvre d'art;
- les œuvres visées;
- l'établissement du taux;
- le mode de perception et de répartition;
- les transactions visées;
- les personnes pouvant revendiquer ce droit;
- la gestion de ce droit;
- la responsabilité du paiement;
- les informations sur les reventes; et
- toute autre question convenue par le groupe d'experts.

[Fin du document]